Procédure écrite – Proposition de créer des classes et des niveaux supplémentaires à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael

1. **Introduction**

Lors de sa réunion des 1er, 2 et 3 décembre 2015, Le Conseil supérieur a décidé d’approuver l’utilisation provisoire du site de Berkendael à titre d’extension de l’Ecole européenne de Bruxelles I, dans l’attente de l’ouverture de l’Ecole européenne de Bruxelles V, pour accueillir à terme les cycles maternel et primaire dans leur intégralité, en commençant dès la rentrée de septembre 2016, par les élèves de maternelle et des deux premières années du primaire.

Le Conseil supérieur a approuvé qu’à partir de septembre 2016, les sections et niveaux suivants seront accueillis à l’Ecole européenne de Bruxelles I - site Berkendael :

- Section linguistique francophone, à la rentrée de septembre 2016 en commençant par le cycle maternel et les deux premières années du primaire ;

- Section linguistique lettonne, à la rentrée de septembre 2016 en commençant par le cycle maternel et les deux premières années du primaire ;

- Section linguistique slovaque à la rentrée de septembre 2016 en commençant par le cycle maternel.

|  |
| --- |
| **EEB I – SITE BERKENDAEL** **STRUCTURE DE CLASSES** |
| **Section/Classe** | **FR** | **LV** | **SK** | **Total** |
| Maternelle 1+2 | 3 | 1 | 1 | 5 |
| 1ère Primaire  | 2 | 1 |   | 3 |
| 2ème Primaire  | 2 | 1 |   | 3 |
| Total | 7 | 3 | 1 | 11 |

Lors de cette réunion, le Conseil supérieur a approuvé les lignes directrices pour la Politique d’inscription 2016-2017.

Depuis la rentrée de septembre 2015, l’organisation intergouvernementale des Ecoles européennes n’est plus en mesure de garantir à Bruxelles l’offre d’une place à tous les élèves de catégorie I, même si tout est entrepris pour satisfaire le plus grand nombre de demandes d’inscription. Dans cette optique, l’Autorité centrale des inscriptions prend toutes les mesures pour exploiter de manière optimale les capacités d’accueil des sites.

1. **Campagne d’inscription 2016-2017 – Phase I**

**II.1.** **Etat des lieux**

Pendant la 1ère phase des inscriptions 2016-2017 l’Autorité centrale des inscriptions a reçu 1.796 nouvelles demandes. En comparaison avec la 1ère phase des inscriptions 2015-2016 l’on constate une augmentation de 11%.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|   | **2014** | **2015** | **2016** | **%** |
| Nombre de demandes reçues pendantla 1ère phase des inscriptions | 1.543 | 1.615 | 1.796 | 11% |

A ce stade initial de la campagne d’inscription 2016-2017, compte tenu des effectifs des écoles et du nombre de demandes reçues pendant la 1ère phase, il s’avère que :

1/ dans les sections linguistiques uniques :

* section **CS** à l’Ecole de Bruxelles III : le nombre de demandes reçues en P1 est deux fois plus important que celui des années antérieures, ce qui entraînera le dédoublement de cette classe.
* sections **PT** et **SV** à l’Ecole de Bruxelles II : compte tenu du nombre d’élèves attendus en maternelle 2 et du nombre de demandes reçues pour ce cycle, la classe de maternelle dans ces deux sections devra être dédoublée.

2/ dans les sections linguistiques multiples

1. ouvertes dans les Ecoles de Bruxelles I, Bruxelles II, III et IV :
* section **DE** : le nombre de demandes en maternelle est plus important que celui de l’année dernière. Cette augmentation n’a pas pu être prise en compte dans la structure des écoles 2016-2017 en raison de la fluctuation régulière de ces demandes depuis plusieurs années.

Quant aux demandes en P1, en raison du nombre plus important d’élèves attendus dans ce niveau et du nombre de demandes reçues, le nombre de classes prévues est insuffisant.

* section **FR** : le nombre de demandes en maternelle, P1, P3, P4, P5 et S2 est supérieur à ce qui a été estimé. La création de classes supplémentaires est nécessaire.
1. ouvertes dans les Ecoles de Bruxelles I – site Uccle, Bruxelles II et IV :
* section **IT** : le nombre de demandes en maternelle étant plus important que prévu, il sera nécessaire d’augmenter les seuils dans toutes les écoles.
* section **NL** : compte tenu du nombre d’élèves attendus en S2, accueillir toutes les demandes reçues dans ce niveau implique l’augmentation des seuils dans toutes les écoles.
1. ouvertes dans les Ecoles de Bruxelles I – site Uccle et Bruxelles III :
* section **ES** : en raison du nombre d’élèves attendus en maternelle 2 et du nombre de demandes reçues pour ce cycle, il sera nécessaire d’augmenter les seuils.

Même si les demandes d’inscription sont encore en cours d’analyse pédagogique (niveau et/ou section linguistique), il est évident que l’ACI ne sera pas en mesure d’attribuer une place pour tous les élèves de catégorie I qui ont introduit une demande d’inscription lors de la première phase, sans adopter des mesures exceptionnelles.

Conformément à l’article V.3.2. de la Politique d’inscription, l’ACI a la possibilité d’adapter la structure des écoles, c’est-à-dire la répartition des classes prévue dans la Politique pour l’année scolaire 2016-2017. Elle peut procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l’une ou l’autre école/site, en fonction du nombre de demandes d’inscription recevables selon les dispositions de la politique d’inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur. La création d’une nouvelle classe peut être envisagée uniquement dans le cas où les classes correspondant à la section linguistique et au niveau concerné ne permettent pas d’accueillir de nouveaux élèves.

**II.2. Analyse de la situation**

Etant donné la situation de surpopulation que connaissent les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II, III et IV en particulier en maternelle et au primaire, il n’est pas possible de créer de nouvelles classes dans ces écoles dans le cadre de la structure prévue par la Politique d’inscription pour plusieurs raisons décrites ci-après :

Tout d’abord, il va être nécessaire de dédoubler des classes de **sections linguistiques uniques** (maternelle PT et SV à l’Ecole de Bruxelles II, 1ère primaire CS à l’Ecole de Bruxelles III).

Par ailleurs, il sera nécessaire d’accueillir en **maternelle ES** et **IT** jusqu’à 28 et 29 élèves par classe dès la 1ère phase, ce qui implique que lors de la 2ème phase il faudra vraisemblablement envisager le dédoublement des classes existantes pour pouvoir accueillir la demande.

De plus, dans la section **DE**, où la demande en **maternelle** est plus importante que prévu, les éléments suivants sont à prendre en compte :

* A l’Ecole de Bruxelles I, en 2014-2015, une classe de maternelle supplémentaire a été créée sur le site de Berkendael, et cette classe a de nouveau été créée en 2015-2016 sur le même site. Or, en septembre 2016, les élèves de maternelle seront rapatriés sur le site d’Uccle, dans le bâtiment Fabiola en cours de rénovation. Compte tenu de la capacité maximale d’accueil de ce bâtiment, il ne serait pas possible de placer cette année une classe supplémentaire de maternelle.
* A l’Ecole de Bruxelles II, une classe supplémentaire ne pourra être créée, puisque les locaux disponibles seront occupés par les classes dédoublées de maternelle des sections linguistiques PT et SV.
* A l’Ecole de Bruxelles III, le nombre de classes de maternelle ne peut être augmenté, puisqu’il y a déjà 2 classes de maternelle dans les sections linguistiques CS, EL et ES.
* A l’Ecole de Bruxelles IV, 2 classes de maternelle dans la section linguistique DE sont déjà ouvertes et le nombre maximal de 13 classes de maternelle, que peut accueillir l’école, est atteint.

En **1ère primaire** de la section **DE**, la situation est la suivante :

* A l’Ecole de Bruxelles I, les élèves de P1 seront rapatriés en septembre 2016 sur le site d’Uccle, dans le bâtiment Fabiola en cours de rénovation. Compte tenu de la capacité maximale d’accueil de ce bâtiment, il ne sera pas possible d’y créer une nouvelle classe de 1ère primaire, car un risque de dédoublement en 1ère primaire de la section EN existe.
* A l’Ecole de Bruxelles II, en raison du nombre de sections linguistiques uniques, il n’est pas possible de créer une nouvelle classe de primaire d’autant que l’école a dû prendre certaines mesures pour respecter les normes de sécurité.
* A l’Ecole de Bruxelles III, la classe de 1ère primaire de la section CS devra être créée.
* A l’Ecole de Bruxelles IV, il sera nécessaire de compter sur les locaux disponibles pour accueillir les demandes d’inscription en primaire de la section FR.

|  |
| --- |
| *Pour information* : nombre de demandes de catégorie I et II (Eurocontrol, à partir de la P1) reçues dans la section DE en 1ère Phase  |
|
|  |  |  |  |  |  |  |
| **DE** | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** | **2015-2016** | **2016-2017** |
| **M** | **1** | 58 | 62 | 80 | 63 | 78 |
|  | **2** | 18 | 27 | 30 | 18 | 18 |
| **M** | Total: | **76** | **89** | **110** | **81** | **96** |
|   |   |   |   |   |   |  |
| **P** | **1** | 30 | 34 | 41 | 33 | 32 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Total** | **106** | **123** | **151** | **114** | **128** |

Par ailleurs, dans la section linguistique **FR**, la demande est toujours aussi importante en maternelle, au primaire (P1, P3, P4 et P5) et au secondaire en S2. Or, les classes existantes sont déjà très remplies (moyenne de 26 élèves en P3 et en P4).

*Pour information* : situation des classes de P2 à P4 FR dans les écoles au 15 octobre 2015

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | EEB1 | EEB2 | EEB3 | EEB4 | Nombre de classes |
| **P2** | 25 | 27 | 26 | 27 | 26 | 29 | 30 | 23 | 24 | 22 | 22 | **11** |
| **P3** | 27 | 27 | 26 | 26 | 25 | 28 | 28 | 25 | 24 | 23 | 24 | **11** |
| **P4** | 28 | 29 | 29 | 23 | 21 | 28 | 27 | 26 | 25 | 26 | 27 | **11** |

Enfin, les demandes d’inscription conjointes, qui impliquent l’accueil des membres de la fratrie dans la même école, représentent une contrainte supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans les lignes directrices pour l’année scolaire 2016-2017 approuvées par le Conseil supérieur, un des objectifs de la Politique d’inscription est d’« inscrire tous les élèves de catégorie I qui le sollicitent dans une des écoles européennes de Bruxelles, pour autant que celles-cidisposent des infrastructures pour les y accueillir dans le respect des normes de sécurité de l’Etat hôte. »

Même si l’ACI prend toutes les mesures en son pouvoir, il sera impossible de trouver une solution pour toutes les demandes d’inscription d’élèves de catégorie I dans la structure des classes telle qu’initialement envisagée.

Il convient également de garder à l’esprit que pendant la seconde phase d’inscription, en général plus de 800 demandes supplémentaires sont reçues. En outre, les prévisions actuelles légitimes de l’ACI sont susceptibles d’être déjouées en fonction de facteurs imprévisibles tels que les taux d’acceptation et de refus des places attribuées, les décisions de promotion du mois de juin 2016 qui influencent le nombre de demandes incluses dans le glissement, le résultat du traitement pédagogique des demandes influençant la détermination des sections linguistiques, etc.

Il serait vraisemblablement possible de trouver une place pour tous les élèves de catégorie I, à tout le moins pour les demandes introduites en phase 1, si plusieurs mesures étaient prises par l’ACI, à savoir :

1/ l’augmentation du seuil déterminé par la Politique d’inscription à 30 élèves dans toutes les écoles dans les sections linguistiques espagnole et italienne en maternelle,

2/ et la création de classes en section francophone :

* 1 classe de maternelle et de 1ère primaire à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael,
* 3 classes en 5ème primaire et 2 classes en 2ème secondaire dans l’une ou l’autre des écoles, où ces niveaux sont ouverts.

Mais ces mesures ne seront pas suffisantes et elles devront être complétées par une décision exceptionnelle du Conseil supérieur concernant la création des classes et niveaux suivants :

* section germanophone :

1 classe de maternelle (21 places ne pouvant pas être attribuées dans la structure actuelle),

1 classe de 1ère primaire (15 places ne pouvant pas être attribuées dans la structure actuelle) ;

* section francophone :

2 classes de 3ème primaire ( 57 places ne pouvant pas être attribuées dans la structure actuelle),

2 classes de 4ème primaire (35 places ne pouvant pas être attribuées dans la structure actuelle).

Il est proposé que le Conseil supérieur approuve par procédure écrite la création de classes et niveaux supplémentaires telle que décrite ci-avant à partir du 1er septembre 2016.

Si le Conseil supérieur approuve la création de ces classes et niveaux supplémentaires, l’ACI sera en principe en mesure de pouvoir attribuer une place à tous les élèves de catégorie I, qui en ont fait la demande pendant la 1ère phase des inscriptions.

Si le Conseil supérieur n’approuve pas la création de ces classes et niveaux supplémentaires, l’ACI sera obligée de refuser plus de 100 demandes d’inscription d’élèves de catégorie I et un nombre inconnu de demandes introduites pendant la deuxième phase des inscriptions.

1. **Proposition**

Pour permettre à l’Autorité centrale des inscriptions de faire une proposition de place à tous les élèves de catégorie I pendant la première phase de la campagne d’inscription 2016-2017, le Conseil supérieur est invité à approuver la création des classes et niveaux supplémentaires suivants :

 - à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael à la rentrée de septembre 2016 :

* 1 classe de maternelle dans la section linguistique germanophone,
* 1 classe de 1ère primaire dans la section linguistique germanophone,
* 2 classes de 3ème primaire dans la section linguistique francophone,
* 2 classes de 4ème primaire dans la section linguistique francophone,

|  |
| --- |
|  **EEB I – SITE BERKENDAEL****PROPOSITION DE STRUCTURE DE CLASSES** |
| **Section/Class** | **DE** | **FR** | **LV** | **SK** | **Total** |
| Maternelle 1+2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 |
| 1ère Primaire | 1 | 2 | 1 |   | 4 |
| 2ème Primaire  |   | 2 | 1 |   | 3 |
| 3ème Primaire  |   | 2 |   |   | 2 |
| 4ème Primaire  |  | 2 |   |   | 2 |
| Total | 2 | 11 | 3 | 1 | 17 |

L’ACI se réserve la possibilité d’adapter la structure nouvelle en fonction du nombre réel d’enfants à accueillir (après acceptation et refus des places proposées, traitement pédagogique des demandes et décisions de promotion, notamment).